

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 février 2021

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 33

**Date de convocation :**

28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre du mois de février à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, POUILLAIN Anne-Laure, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, COMPAIN Sabrina, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, PÉAN Élodie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, TETOT Pascale, THÉPIN Julie, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BAUMER Thierry (pouvoir à LELARGE Antoine), DELAILLE Céline (pouvoir à CHASSET Michel), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Isabelle MORIN est désignée secrétaire de séance. Il n'est pas fait opposition à cette désignation.

Monsieur le Maire demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la séance du conseil en date du 15 décembre 2020. Les membres de l'opposition indiquent que la délibération n°2020-1219 n'a pas fait l'objet d'un vote. L'adoption du compte rendu est reportée au prochain conseil municipal en attente de vérification par les services administratifs.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes, en utilisant la retransmission en direct sur le site internet [www.ville-contres.fr](http://www.ville-contres.fr) pour pallier le fait que les réunions se tiennent sans public en raison du contexte sanitaire.

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **DB n°2021-0201 : PROTECTION FONCTIONNELLE**

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ni au débat.*

Par lettre du 26 janvier adressée à son Premier adjoint, Monsieur le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle afin de pouvoir poursuivre Monsieur Claude LEONARD du chef de diffamation devant le Tribunal correctionnel à raison de différents posts mis en ligne sur différents comptes Facebook dont "Le Controis en Sologne, le OFF" sous l'alias Claude LUCIEN et la page Facebook « Claude Lucien »

Cette diffamation a fait l'objet d'un constat établi par Maître Sabrina DE SOUSA COSTA, huissier de justice à CONTRES.

Monsieur le Maire a saisi Maître Denys ROBILIARD, Avocat au Barreau de Blois, de la défense de ses intérêts. Il est précisé qu'une déclaration sera faite à la SMACL, assureur de la collectivité, pour la prise en charge de cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus. »

Le vote a lieu à scrutin secret. Des membres du Conseil n'ont pas souhaité prendre part au vote. Il s'agit de Hervé BARON (qui avait un pouvoir pour Michel QUENIOUX), Magali LÉONARD, Joël POITEVIN, Julie THEPIN.

Deux assesseurs ont été désignés pour assurer le scrutin (Monsieur LEDDET et Madame TÉTOT). Le résultat du dépouillement a été proclamé en séance : 27 votants, 27 exprimés.

Vu l'article L2123-35 CGCT,

Vu la loi numéro 2002-276 du 27 février 2002 ayant institué l'article L2123-35 qui a repris le principe général du droit selon lequel tout agent public doit bénéficier de la protection de la collectivité publique dont il dépend de sorte que la diffamation ou l'injure commis contre le Maire entraîne droit à la protection fonctionnelle.

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 26 voix Pour et 1 voix Contre, accorde à Monsieur Jean-Luc BRAULT la protection fonctionnelle pour une procédure en diffamation publique contre Monsieur Claude LEONARD devant le Tribunal correctionnel de Blois et, en tant que de besoin, devant la Cour d'appel d'Orléans et charge Monsieur le Premier Adjoint et Madame la Directrice Générale des services d'exécuter la présente délibération.

*Monsieur le Maire regagne la salle.*

## **FINANCES**

### **DB n°2021-0202 : VENTE DE LA BALAYEUSE NEW 500 FR SERIES**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition d'une nouvelle balayeuse réalisée en décembre 2020.

Monsieur Eric MARTELLIERE propose de vendre la balayeuse New 500 FR Séries acquise en janvier 2016. Une commune située dans le département de l'Indre et Loire est intéressée par cet équipement de voirie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 28 voix pour et 5 abstentions de vendre la balayeuse New 500 FR séries au prix de 45.000 €.

### **DB n°2021-0203 : MARCHE HEBDOMADAIRE – Commune déléguée de Contres CONVENTION D'EXPLOITATION**

Madame Anne-Laure POUILLAIN, adjointe au Maire déléguée à la communication, au numérique et à l'environnement explique aux membres du Conseil Municipal que le marché du vendredi se déroulant sur la commune déléguée de Contres était géré par la société « Les Fils de Mme Géraud ». Une redevance annuelle de 2 000 € était reversée à la commune. Le contrat est terminé depuis le 31 décembre 2020.

Madame CARATY Marie- José, Présidente du Syndicat des marchés de Loir et Cher, propose de reprendre la gestion de ce marché.

Ainsi il convient de passer une convention entre la commune et Mme CARATY afin d'en déterminer les termes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 32 voix pour et 1 abstention d'accepter les termes de la convention relative à la gestion d'exploitation du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Le Controis-en-Sologne et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Madame CARATY Marie-José.

#### **DB n°2021-0204 : MARCHÉ HEBDOMADAIRE – Commune déléguée de Contres TARIFS DES EMBLEMES**

Madame Anne-Laure POUILLAIN, adjointe au Maire déléguée à la communication, au numérique et à l'environnement explique aux membres du Conseil Municipal que le marché hebdomadaire était géré précédemment par la société « Les Fils de Mme Géraud ». Leur contrat a cessé le 31 décembre 2020. Il convient donc de fixer les tarifs des emplacements.

Pour information : Jusqu'au 31 décembre 2020, les tarifs fixés par le gérant en accord avec la commune s'élevaient ainsi :

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| - Commerçants abonnés          | 0,80 €/ml HT par séance                 |
| - Commerçants non abonnés      | 1,41 €/ml HT par séance                 |
| - Droits de déchargement       | 3,33 € HT par véhicule ou remorque      |
| - Raccordement à l'électricité | 1,68 € HT par séance et par branchement |

Il est proposé de les fixer ainsi :

- |                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| - Abonnés/semestre                  | 1,00 €/ml par séance |
| - Titulaires non abonnés/10 séances | 1,10 €/ml par séance |
| - Droits de déchargements           | Néant                |
| - Raccordement à l'électricité      | Néant                |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le tarif des emplacements du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Contres ainsi :

- |                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| ○ Abonnés/semestre                  | 1,00 €/ml par séance |
| ○ Titulaires non abonnés/10 séances | 1,10 €/ml par séance |
| ○ Droits de déchargements           | Néant                |
| ○ Raccordement à l'électricité      | Néant                |

#### **DB n°2021-0205 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2021 AIRE D'ACCUEIL DE PETIT PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux conseillers municipaux la décision d'aménager une aire d'accueil de petit passage pour les gens du voyage. Cet aménagement sera situé au lieu-dit « Plaine de Launay » sur la commune déléguée de Contres.

Une étude a été réalisée et l'estimation des travaux s'élève à 411 839,00 € HT à laquelle il convient de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 21 240,00 € soit un total HT de 433 079,00€.

Monsieur Eric MARTELLIERE explique que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher et d'un financement auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention approuve l'opération d'aménagement de l'aire d'accueil, et sollicite une subvention au titre de la DETR – Année 2021 auprès de la Préfecture de Loir et Cher et auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au taux le plus élevé possible.

## **DB n°2021-0206 : PLAN DE RELANCE – RESTAURATION LAVOIR – Commune déléguée de Ouchamps**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de restauration : maçonnerie et charpente/couverture sur le lavoir situé au lieu-dit « Les Savonnières » sur la commune déléguée de Ouchamps afin de préserver le patrimoine communal.

L'estimation des travaux s'élève à 11 896,30 € HT soit 14 275,56 € TTC.

Monsieur Eric MARTELLIERE informe les conseillers municipaux qu'une demande de subvention au titre du plan de relance peut être déposée auprès du département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'effectuer les travaux de restauration au lavoir situé au lieu-dit « Les Savonnières » - commune déléguée de Ouchamps et de déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance.

## **DB n°2021-0207 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – FORFAIT COMMUNAL - ECOLES MATERNELLES**

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que l'école est obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans depuis la rentrée 2019/2020 (Loi promulguée au journal officiel du 28 juillet 2019).

Ainsi il convient de verser une participation financière pour chaque enfant domicilié sur le Controis-en-Sologne et scolarisé en maternelle à l'école privée Sainte Geneviève ainsi que pour les élèves scolarisés en maternelle dans une école publique suite à un cas dérogatoire.

Actuellement le coût d'un élève scolarisé en maternelle sur la commune de Le Controis-en-Sologne s'élève à :

Année scolaire 2018/2019	1 367,62 € par enfant et par an
Année scolaire 2019/2020	1 237,60 € par enfant et par an
Année scolaire 2020/2021	1 401,28 € par enfant et par an

Les calculs sont faits sur la base d'une année civile. Pour l'année 2019-2020, le montant des dépenses est entièrement compensé par l'Etat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité que le montant octroyé aux élèves domiciliés sur la commune de Le Controis-en-Sologne et scolarisé en école maternelle publique suite à une dérogation ou à l'école privée Sainte Geneviève située sur la commune déléguée de Contres sera fixé chaque année scolaire suivant les dépenses de l'année N-1 (la participation financière de l'année scolaire 2020/2021 est basée sur les dépenses de l'année 2020 et l'effectif au 01 janvier 2021)

## **DB n°2021-0208 : FIXATION DES TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES**

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires du RPI Thenay/Monthou informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la séance du conseil municipal du 07 novembre 2019 d'harmoniser progressivement les tarifs des repas enfants et adultes des restaurants scolaires situés sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne.

Sur proposition de la commission des affaires scolaires réunie le 12 janvier 2021, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 septembre 2021 :

- Repas enfants 3,30 €
- Repas Adultes 4,40 €

Pour rappel, les tarifs appliqués actuellement sont :

- Repas enfants
  - o RPI Feings, Fougères, Ouchamps 3,40 €
  - o Contres, Thenay 3,20 €
- Repas adultes
  - o RPI Feings, Fougères, Ouchamps 4,70 €
  - o Contres 4,00 €
  - o Thenay 4,40 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer le tarif des repas pris dans les différents restaurants scolaires de la commune ainsi

- o Repas enfants 3,30 €
- o Repas adultes 4,40 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2021.

#### **DB n°2021-0209 : TARIFS « LES P'TITES RANDOS »**

Madame Séverine Audiane, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe les Conseillers municipaux que l'USEP a demandé à la commune d'accueillir « Les P'tites randos » du 07 au 09 juin 2021 à l'école de Fougères sur Bièvre.

Les enfants et leurs accompagnants prennent leurs repas (2 diners et 2 petits-déjeuners au restaurant scolaire et dorment dans le gymnase de Fougères sur Bièvre).

Les repas sont facturés actuellement ainsi :

- Diner 3,60 €
- Petit déjeuner 3,30 €

Il convient de déterminer si les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux pour les repas doivent être facturées.

La commission scolaire a émis le 12 janvier 2021 un avis favorable pour cette facturation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 5 voix contre de de fixer le prix des repas ainsi :

- o Diner 3,60 €
- o Petit déjeuner 3,30 €

Et de facturer les heures supplémentaires effectuées par les agents pour les repas des p'tites Randos.

<b>URBANISME</b>
------------------

#### **DB n°2021-0210 : ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe le Conseil Municipal que depuis 2015, le territoire de l'ex-Val de Cher Controis travaille sur un nouveau document d'urbanisme : le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Toute demande d'autorisation

d'urbanisme devra suivre les dispositions prévues dans le PLUi. Le Conseil municipal a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2019.

Celui-ci est en période transitoire d'approbation au cours de laquelle les règles d'urbanisme futures vont se substituer aux règles d'urbanisme existantes. Cette première période d'application du PLUi font ressortir certaines mises à jour mineures du règlement.

#### 1) Matériaux des toitures

Il existe une ambiguïté sur les matériaux de toiture. En effet, l'emploi du terme « aspect » est soumis à interprétation. Il conviendrait de reformuler le paragraphe de la manière suivante :

*Les toitures utilisant de la tuile ~~d'aspect tuile~~ devront être composées de tuiles plates de pays de ton patiné brun-rouge d'une densité minimale de 44 tuiles au m<sup>2</sup>, de tuiles mécaniques de terre cuite de Bourgogne comportant un motif en losange ~~ou tout autre matériau d'aspect similaire~~ (cf. définition de l'architecture traditionnelle de la Sologne Viticole p19).*

*Les toitures ~~d'aspect ardoise~~ pourront également ~~de~~ être composées d'ardoises de couleur bleu ardoise ~~ou tout autre matériau d'aspect similaire~~.*

#### 2) Autorisation des teintes blanches pour les toitures terrasses

La couleur blanche en toiture est de plus en plus utilisée pour la réflexion de la lumière en ces périodes de canicule de plus en plus fréquente. Il conviendrait donc d'autoriser la couleur blanche pour les toitures terrasses, hors zone UA.

#### 3) Pente de toitures

La hauteur des annexes est limitée à 4 m dans le PLUi ce qui implique une pente faible voire nulle. Si l'on souhaite que les annexes s'intègrent à l'environnement existant, il conviendrait d'autoriser une hauteur raisonnable, comme pour toute nouvelle construction, de deux niveaux, soit 5,40 mètres à l'acrotère.

#### 4) Autorisation les matériaux de même aspect et texture pour les toitures des extensions

Le PLUi indique que *sont interdites les toitures couvertes en matériaux présentant l'aspect de la chaume, l'acier, la tôle ondulée, le bac acier, le fibrociment, le cuivre, le bois et le zinc*. Or pour les annexes de taille modeste, inférieures à 20 m<sup>2</sup>, les toitures en tuiles ou ardoises peuvent être onéreuses. Tout en conservant l'harmonie architecturale des constructions environnantes, il conviendrait d'autoriser les matériaux de même forme et de même couleur pour les extensions et annexes de moins de 20 mètres carrés qui ne sont pas visibles du domaine public. Par exemple, des tôles imitation tuile de couleur rouge pourraient être autorisées pour un garage de 19 m<sup>2</sup>.

#### 5) Précisions la hauteur des annexes

Ce point est modifié via le point numéro 3 ci-dessus.

#### 6) Précisions relatives au stationnement des caravanes

Concernant le stationnement des caravanes, à ce jour seul l'hivernage est autorisé pour les particuliers. Celui-ci n'est pas réglementé, ce qui peut engendrer une intégration paysagère limitée des caravanes qui seraient visibles depuis le domaine public. Ainsi il conviendrait d'autoriser l'hivernage uniquement si la caravane n'est pas visible depuis le domaine public. Si elle l'est, il conviendrait de la stationner dans un carport fermé sur au moins 3 côtés.

#### 7) Corridors écologiques en zone urbaine

Le PLUi indique que *les clôtures édifiées au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques devront respecter un principe de perméabilité au libre passage de la petite faune. Elles devront notamment présenter un espace minimum de 25 cm de hauteur entre le sol et le bas de la clôture*.

L'intérêt des corridors écologiques en zone urbaine est plus limité et cet espace minimum est difficile à respecter de part notamment les animaux de compagnie. Il conviendrait donc de supprimer cet espace dans les zones urbaines.

8) Clarification de la légende des éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architecturale

Les éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural sont composés de :

- Espaces naturels, parcs et boisements à protéger ;
- Espaces tampon paysager à protéger ;
- Cônes de vue.

Ces 3 types d'espaces ont la même légende dans le règlement graphique. Il conviendrait de les distinguer pour mieux les identifier et connaître les servitudes.

9) Élargissement des possibilités de clôtures

Le règlement écrit du PLUi, tel est écrit à ce jour, n'envisage comme clôture que le grillage rigide surmontant un sous-bassement de plaque béton peinte de 30 centimètres ou des panneaux bois en limite séparatives. Ces deux choix semblent restrictifs. Ils pourraient être élargis sur voies publiques, comme dans les PLU actuels, aux constitutions ci-dessous :

- Sur voies publiques :
  - o Muret de 0,60 m à 1,50 mètres de hauteur pouvant être surmonté d'un grillage rigide ;
  - o Grillage fixe sur potelets métalliques ;
- En limite séparative :
  - o Plaques béton imitation pierre ou bois teintées ;
  - o Mur en pierres locales ou en parpaings recouverts d'un enduit de finition sobre.

Il conviendrait d'autoriser l'Adjoint délégué à l'urbanisme à faire remonter ces remarques au nom de la Commune dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 5 voix contre.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**DB n°2021-0211 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LOIR-ET-CHER – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

*Monsieur Eric Martellière, Président du Centre de gestion quitte la salle.*

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines expose les points suivants :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.  
Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.
- Les avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, il est ainsi proposé de participer à la procédure avec négociation selon les articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique.  
Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune du Controis-en-Sologne charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL  
Décès  
Accident de service – Maladies professionnelles  
Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité  
Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Régime de contrat : Capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

*Monsieur Eric Martellière regagne la salle.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Intervention Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Elodie Péan, conseillère municipale a reçu délégation pour les affaires générales.

Il informe que le coordonnateur des affaires scolaires a pris ses fonctions à la mairie du Controis en Sologne le 1<sup>er</sup> février 2021.

Il félicite l'initiative de Madame Isabelle Turgis pour le succès rencontré lors de la distribution aux colis des seniors.



### **Marianne du Civisme :**

Monsieur le Maire informe les élus que la mairie du Controis-en-Sologne s'est vu attribuer une « Marianne du Civisme » dû au taux de participation aux dernières élections.

### **Centres de vaccination :**

Les membres du Conseil sont informés de l'ouverture du centre de vaccination, rue de la Gare à Contres le 9 février 2021 par rotation avec les centres de Saint-Aignan et Saint-Georges-sur-Cher. Madame Élodie Péan appelle à toutes les bonnes volontés pour tenir les permanences administratives en soutien au personnel soignant.

### **Intervention Madame Anne-Laure Poullain :**

Madame Anne-Laure Poullain prend note de la demande de publication sur la page Facebook déposée en mairie par l'opposition le 4 février 2021. Elle sollicite que cet envoi se fasse directement à son attention, par mail, pour respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> mardi du mois.

### **Protection fonctionnelle :**

Monsieur Hervé Baron souhaiterait bénéficier de la protection fonctionnelle.

Madame Elodie Péan précise qu'il ne peut pas y avoir de protection fonctionnelle pour les élus n'ayant pas de délégation. Une information à ce sujet avait déjà été envoyée aux élus.

### **Bulletin et agenda :**

Monsieur Hervé Baron souhaite savoir comment a été diffusé le bulletin et l'agenda dans les boites aux lettres car beaucoup d'administrés n'ont pas reçu leur exemplaire, principalement les boites aux lettres mentionnant « stop pub ».

Madame Anne Laure Poulain indique que cette information sera relayée aux services de la Poste et précise que des bulletins supplémentaires sont disponibles dans les mairies déléguées. Une information sera effectuée sur les supports de communication.

### **Recrutement coordonnateur des affaires scolaires :**

Madame Magali Léonard et Monsieur Hervé Baron souhaitent avoir des renseignements complémentaires concernant les conditions de recrutement du coordonnateur des affaires scolaires.

Monsieur Antoine Lelarge indique que la procédure a été respectée (annonce, publication et constitution d'un jury de recrutement) auquel ne participait pas Monsieur le Maire.

### **Communication :**

Monsieur le Maire précise que tous les comptes rendus des commissions sont adressés systématiquement à tous les élus.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 février à 17h30.

La séance est levée à 17h30

Le Maire,  
Jean-Luc BRAULT